

**Exemple de paie industrielle  
En vigueur le 1er janvier 2018**



**Compagnon tuyauteur métier 412 membre du local 144**

**Nombre d'heures effectuées: 40**  
**Taux horaire en vigueur: 38,67**

<b>Gains de l'employé</b>		<b>Coûts de l'employeur</b>	
1. Salaire brut	1 546,80	1 546,80	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2. Indemnité de vacances	201,08	201,08	Salaire brut x 13,0% de vacances
3. Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	117,16		2,929\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures. Ce montant est <b>non imposable</b>
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>1 777,88</b>	<b>1 777,88</b>	<b>Total du salaire brut + indemnité de vacances + équipement de sécurité</b>
<b>Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)</b>		<b>Coûts de l'employeur (CCQ)</b>	
5. Prélèvement CCQ	13,11	13,11	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	29,27		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 144 du CPQMC, le calcul de la cotisation est le suivant: 70% d'une heure travaillée + 0,055\$ par heure travaillée.
7. Avantages sociaux	157,32		Employé: 3,933\$ x le nombre d'heures.
Fonds de pension + Médic		270,72	Employeur: 6,768\$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9% sur les assurances		9,55	9% x 2,653 x le nombre d'heures
9. Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures.
10. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures.
11. Fonds de formation		6,00	0,15\$ x le nombre d'heures.
12. Fonds de qualification		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures.
13. Indemnité de vacances	201,08		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale 0,02\$ x le nombre d'heures.
<b>Déductions de base sur la paie de l'employé</b>		<b>Autres coûts de l'employeur</b>	
15. Régie des rentes (RRQ)	97,08	97,08	(Salaire brut + vacances+ avantages imposables- 67,30\$) x 5,4%
16. Assurance-emploi (A-E)	22,72		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,30%.
		31,81	Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,30% x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	9,58		Employé: (salaire brut + vacances) x 0,548%.
		13,41	Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,767%
18. Impôt fédéral	182,60		(Salaire brut + vacances - ( retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt.
19. Impôt provincial	251,75		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt.
20. Fonds des services de santé (FSS)		79,45	(Salaire brut + vacances+ avantages imposables) x 4,26%
21. CNESST		74,67	(Salaire brut + vacances+ avantages imposables) X (taux de l'unité 80160: 5,23 % + ASP 0,031%) maximum hebdomadaire = 1419,26\$ , maximum annuel = 74 000\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>965,31</b>	<b>598,60</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>812,57</b>	<b>2 376,48</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>59,41</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)